



COMITE SYNDICAL DE ROANNAISE DE L'EAU **du Mercredi 13 décembre à 18h00**

COMPTE-RENDU

Présents : M. Daniel FRECHET Président, MM. Aldo MARCUCCILLI, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Philippe CHATRE, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, MM. Romain BOST Mme Laurence BOYER, Mme Cécile DONY, MM. Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, David GIANONE Gilbert GRATALOUP, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Jean- François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Lucien MURZI Vice-Président, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Mmes Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, MM. Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Stéphane RAPHAEL, Michel TARASCO Délégués titulaires.

1) Déclassement du domaine public de terrains partiellement désaffectés du service public d'eau potable

Il a été demandé au comité syndical de bien vouloir :

- constater la désaffectation partielle des biens affectés au service public d'eau potable, en procédant à une division des parcelles cadastrées section BA numéros 43, 49, 51, 52, 53 sur la commune de Commelle-Vernay pour une superficie totale de 417m² ;
- procéder au déclassement du domaine public de Roannaise de l'eau des biens cadastrés section BA numéros 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129 et 130 sur la commune de Commelle-Vernay ;
- préciser que le déclassement de ces biens du domaine public de Roannaise de l'eau a pour effet de les transférer dans le domaine privé de la commune du Coteau ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) Acquisitions foncières pour la protection des captages Chevillat sur la commune d'Ambierle et Fouet haut sur la commune de Saint Nicolas des Biefs

Il a été demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 1821, 1822, 1823 et 1824 de la section D sur la commune d'Ambierle,
- préciser le prix d'acquisition fixé à 4 150 € nets ;

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 798 et 799 de la section A sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs ;
- préciser le prix d'acquisition fixé à 1 508,12 € nets ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) Convention service commun Direction Transition Numérique Systèmes d'Information de Roannais Agglomération

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention de service commun de la direction de la transition numérique et des systèmes d'information entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'eau ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) Conseil technique en entretien des milieux aquatiques

Il a été demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver l'intervention en conseil technique par les techniciens de rivières qui comprend une visite de terrain et un compte-rendu ;
- préciser que la demande d'intervention devra être transmise pour instruction préalable à la commune du lieu d'intervention ;
- préciser le compte-rendu pourra mentionner les éventuels prestataires ou bureaux d'études pouvant prendre la suite pour la rédaction d'un dossier réglementaire, le dimensionnement des travaux ou le suivi du chantier ;
- approuver la facturation sur la base du catalogue des tarifs de toutes les demandes complémentaires suite à une première intervention ;
- préciser que cette facturation sera applicable à la rédaction de dossier technique, réglementaire ou tout autre dossier, aux avis sur cahier des charges, au choix d'un prestataire pour réaliser les travaux, au suivi des travaux et/ou de l'entreprise.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) Décision modificative n°2 au budget GEMA 2023

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 pour le budget Gestion des Milieux Aquatiques

6) Contribution complémentaire de Roannais Agglomération au budget PI 2023

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la participation de Roannais Agglomération pour un montant de 470 136.49 € au budget PI 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) Admission en non-valeur au budget EAU 2023

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- prononcer l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus pour le budget eau potable ;
- dire que ces sommes seront imputées au chapitre 65 de l'exercice 2023 du budget eau potable.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) Admission en non-valeur au budget EAUX PLUVIALES 2023

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- prononcer l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus pour le budget eaux pluviales ;
- dire que ces sommes seront imputées au chapitre 65 de l'exercice 2023 du budget eaux pluviales.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) Provisions au budget EAU 2023

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- autoriser la passation des provisions pour factures impayées de l'exercice 2023 pour un montant de 434 623,98 € du budget eau potable (chapitre 68) ;
- autoriser la reprise des provisions pour factures impayées de l'exercice 2022 pour un montant de 456 686,15 € (chapitre 7

ADOpte A L'UNANIMITE

10) Provisions au budget EAUX PLUVIALES 2023

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- autoriser la passation des provisions pour factures impayées de l'exercice 2023 pour un montant de 10 336,16 € du budget eaux pluviales (chapitre 68) ;
- autoriser la reprise des provisions pour factures impayées de l'exercice 2022 pour un montant de 8 823,24 € (chapitre 78).

ADOpte A L'UNANIMITE

11) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget EAU 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- inscrire les montants suivants pour le budget Eau potable pour un total de 1 657 441,00 € HT :
 - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 30 687,50€ HT €
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 225 897,50 € HT
 - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » 1 400 856,00 € HT
- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie sur l'exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

12) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget EAUX PLUVIALES 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- inscrire les montants suivants pour le budget Eaux pluviales pour un total de 101 838,29€ TTC.
 - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » 2 500,00 € TTC
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 1 875,00 € TTC

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » 97 463,29 € TTC

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie sur l'exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

13) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget GEMAPI 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- inscrire les montants suivants pour le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour un total de 289 497,71 € TTC en dépenses et 152 375,00 € TTC en recettes :

- | | |
|---|------------------|
| - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » | 1 945,00 € TTC |
| - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » | 5 000,00 € TTC |
| - Chapitre 4541 « Dépenses pour compte de tiers » | 282 553,71 € TTC |
| - Chapitre 4542 « Recettes pour compte de tiers » | 152 375,00 € TTC |

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie sur l'exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

14) Ligne de crédit de trésorerie pour le budget EAU POTABLE 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- examiner et approuver l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € (budget eau potable) avec la Banque Postale :

Pour le budget Eau Potable

- Montant maximum : 1 500 000,00 EUR
- Durée maximum : 1 an
- Taux d'intérêt : Ester + 0.88 %
- Décompte des jours (base de calcul) : Exact /360 jours
- Modalités de remboursement : A compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
- Date de prise d'effet du contrat : le 03 janvier 2024
- Commission d'engagement : 750.00 EUR, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le site internet de la Banque Postale, Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office , Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
- Calcul des intérêts : A compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
- Périodicité de la facturation des intérêts et de la commission de non-utilisation : trimestrielle

- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat devant intervenir avec cet établissement ;

- charger Monsieur le Président à procéder en sa qualité d'ordonnateur aux demandes de versement des fonds, et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Banque Postale.

ADOpte A L'UNANIMITE

15) Ligne de crédit de trésorerie pour le budget EAUX PLUVIALES 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- examiner et approuver l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 € (budget eaux pluviales) avec la Banque Postale :

Pour le budget Eaux Pluviales

- Montant maximum : 500 000,00 EUR

- Durée maximum : 1 an
 - Taux d'intérêt : Ester + 0.88 %
 - Décompte des jours (base de calcul) : Exact /360 jours
 - Modalités de remboursement : A compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
 - Date de prise d'effet du contrat : le 03 janvier 2024
 - Commission d'engagement : 250.00 EUR, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
 - Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le site internet de la Banque Postale
Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
 - Calcul des intérêts : A compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
 - Périodicité de la facturation des intérêts et de la commission de non-utilisation : trimestrielle
- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat devant intervenir avec cet établissement ;
 - charger Monsieur le Président à procéder en sa qualité d'ordonnateur aux demandes de versement des fonds, et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Banque Postale.

ADOpte A L'UNANIMITE

16) Tarifs EAU 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs 2024 Eau potable » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/10/2024 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

17) Tarifs prestations et travaux EAU 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs 2024 Prestations et travaux en Eau potable » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

18) Tarifs prestations et travaux EAUX PLUVIALES 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs 2024 Prestations et travaux en Eaux pluviales » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

19) Tarifs prestations et travaux GEMAPI 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs 2024 Prestations et travaux en GEMAPI » ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;

- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

20) Contribution de Roannais Agglomération au budget eaux pluviales 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la participation de Roannais Agglomération pour un montant de 1 000 000 € au budget eaux pluviales 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

21) Convention de financement de l'extension du réseau d'eau potable à Saint-Jean-la-Bussière

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention de financement avec la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 19 112,53 €;
- de préciser que les sommes indiquées dans la convention sont ajustables au moment réel des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fin de la séance : 20h00